



REGLEMENT COURSE NATURE
Entre Terre et Mer – SAINT-COULOMB
7 décembre 2025

Article 1 – Organisation

L'association **Running Club Colombanais**, loi 1901, domiciliée au 60 résidence de l'Artimon 35350 Saint-Coulomb, organise la **6^e édition du Trail Entre Terre et Mer le 7 décembre 2025** de 9h30 à 13h00. Cette manifestation est organisée au profit du **Téléthon**.

Le parcours traverse ponctuellement des terrains privés. Le passage n'est autorisé qu'exclusivement le jour de la course.

La course se déroule en milieu naturel sur un parcours balisé, avec moins de 25 % de bitume. Valeurs mises en avant : convivialité, respect, entraide et protection de l'environnement.

Article 2 – Assurance et responsabilité

Les organisateurs sont couverts par une assurance responsabilité civile.

Cette assurance ne couvre pas les accidents personnels des coureurs. Chaque participant doit disposer d'une **assurance individuelle accident**.

Les licenciés bénéficient de la couverture incluse dans leur licence. Les autres participants doivent vérifier leur propre couverture.

En cas d'intervention des secours, les frais non pris en charge par l'organisation resteront à la charge du coureur.

Article 3 – Horaires et déroulement

- **Retrait des dossards :**

- Samedi 30 novembre 2025, salle de la Timonerie (centre socio-culturel Le Phare), de 16h00 à 18h30.
- Dimanche 7 décembre 2025 :
 - de 7h45 à 9h15 pour le 24 km
 - de 7h45 à 9h45 pour le 14 km Après ces horaires, les dossards non retirés pourront être remis en vente.

- **Échauffement collectif en musique :**

- 9h15 pour le 24 km
- 9h45 pour le 14 km

- **Briefing obligatoire :**
 - 9h10 pour le 24 km
 - 9h40 pour le 14 km
 - **Départs :**
 - 9h30 : 24 km
 - 10h00 : 14 km
 - **Temps limites : arrivée fermée à 13h00.**
→ Temps maximum : 3h30 pour le 24 km / 3h00 pour le 14 km.
 - **Remise des prix : à partir de 11h30.**
-
-

Article 4 – Inscriptions et conditions de participation

- Nombre de participants limité à **925 coureurs**.
- L'inscription vaut acceptation du présent règlement.
- Documents obligatoires à fournir lors de l'inscription :
 - Licence FFA compétition en cours de validité, **ou**
 - Certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (< 1 an), **ou**
 - Formulaire PPS (< 3 mois).
- Âge minimum : 18 ans (nés en 2007 ou avant).

Engagements : - Inscription personnelle, ferme et définitive. - Aucun transfert de dossard autorisé. - Aucun remboursement, sauf en cas d'annulation sur décision préfectorale. - L'organisation se réserve le droit de modifier le parcours (sécurité, météo, décision administrative). En cas d'annulation, les frais d'inscription seront reversés intégralement au Téléthon.

Article 5 – Matériel obligatoire et interdictions

Conformément à la réglementation FFA Hors Stade : - Dossard porté de façon visible. - Puce électronique fournie. - Réserve d'eau min. 1 L. - Éco-tasse (aucun gobelet fourni). - Téléphone portable avec numéro du PC course enregistré. - Couverture de survie.

⚠️ Contrôles possibles au départ ou en cours d'épreuve.

⚠️ **Bâtons interdits** sur tout le parcours.

⚠️ **Canicross**. Le Canicross, coureur et chiens reliés par une longe est formellement interdit.

Article 6 – Tarifs et modalités d’inscription

- Inscriptions exclusivement en ligne via **Nextrun**.
 - Période : du 7 septembre au 4 décembre 2025.
 - Tarifs :
 - 14 km : 15 € (+ commission Nextrun) – 500 dossards max.
 - 24 km : 22 € (+ commission Nextrun) – 500 dossards max.
 - Don volontaire possible au profit du Téléthon.
-
-

Article 7 – Chronométrage

- Système de chronométrage électronique assuré par **Chronowest**.
 - Puce UHF intégrée au dossard : ne pas plier, retirer ou déplacer.
 - En cas de perte ou dégradation, aucun temps ne sera enregistré.
-
-

Article 8 – Ravitaillements et gestion des déchets

- Course en semi-autonomie.
 - 24 km : un ravitaillement en cours de parcours.
 - 14 km : aucun ravitaillement en cours.
 - Ravitaillement final (solide et liquide) à l’arrivée.
 - Gobelet personnel obligatoire.
 - Interdiction de jeter des déchets hors zones prévues.
→ Disqualification immédiate en cas de non-respect.
-
-

Article 9 – Sécurité et assistance

- Accompagnateurs interdits sur tout le parcours.
 - Respect strict du balisage.
 - Sur route, application du Code de la route.
 - Signaleurs et VTT d’ouverture/fermeture encadrent la course.
 - Organisation médicale : association NAUTISURF, médecin présent de 9h00 à 13h00, pompiers de Saint-Malo.
 - Obligation de signaler tout coureur en difficulté.
-
-

Article 10 – Éthique, environnement et respect

Chaque coureur s’engage à : - Respecter la faune, la flore et les riverains. - Conserver ses déchets jusqu’au prochain point prévu. - Rester sur les sentiers et ne pas couper les virages. - Respecter les bénévoles et les autres participants. - Venir en aide à tout concurrent en danger. - Favoriser le covoiturage et limiter son empreinte écologique.

Article 11 – Sanctions

Peuvent entraîner disqualification ou mise hors course : - Refus de se soumettre au contrôle matériel. - Non-respect du règlement, du balisage ou des consignes. - Utilisation de bâtons. - Dépôt de déchets hors zones prévues. - Dossard cédé ou falsifié. - Comportement dangereux ou irrespectueux.

Article 12 – Droit à l'image et données personnelles

En s'inscrivant, chaque participant autorise l'organisation, ses partenaires et médias à utiliser son image (photos, vidéos) dans le cadre de la promotion de l'événement.

Conformément au RGPD, les données personnelles collectées (via Nextron) sont utilisées uniquement pour la gestion de l'épreuve et ne seront pas transmises à des tiers non autorisés. Chaque coureur dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression sur ses données.

Article 13 – Abandon

Tout abandon doit être signalé à un signaleur, à un poste de secours ou à l'arrivée.

Le coureur doit remettre son dossard et sa puce.

En cas d'absence de signalement, l'organisation décline toute responsabilité.

Article 14 – Clause finale

Toute inscription implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les décisions de l'organisation sont sans appel.

Organisation : Running Club Colomabanais